

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2014**

Présents: Mmes et Mrs, A.M FOURCADE, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, A. POUBLAN, J. POUBLAN, F. GOMMY, N. DRAESCHER, S. PIZEL, V. BERGES, T. GADOU, C. HIALE-GUILHAMOU, M. F LAVALLEE, I. BACQUERIE, M.H BEAUSSIER, E. PEDARRIEU.

Absents excusés: P. MIGUET (procuration à R. COUDURE), M. TIRCAZES (procuration à S. BONNASSIOLLE), M. BLAZQUEZ (procuration à A.M FOURCADE), R. LAROUDIE-GRUYER.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 25 septembre 2014.
- Délégations à Mme le Maire
- Signature d'avenants phase 1 du bas du village
- Signature d'avenants phase 2 du bas du village
- Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre bas du village
- Signature d'un avenant pour la convention de mandat avec la SEMILUB
- PVR chemin FRAYROU
- Achat de la maison BERNATAS
- Renouvellement de l'adhésion au pôle médecine du travail du CDG
- Remboursement des frais des élus congrès des Maires 2014
- Modification du temps de travail de 4 emplois
- Subvention exceptionnelle au comité des fêtes
- Subvention exceptionnelle à l'ACCA
- Rapport d'activités 2013 de la CC du LUY de BEARN
- Rapport d'activités 2013 de la CC de THEZE
- Modification des statuts du SDEPA
- Questions diverses

Séance ouverte à 18h30.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 28 août 2014

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 25 septembre 2014. M. Jacques POUBLAN demande si les élus ont rencontré Mme CHABANNE et si celle-ci leur a communiqué des éléments supplémentaires sur la baisse des dotations de l'Etat. Mme le Maire lui répond que Mme CHABANNE n'a pas donné de nouvelles informations. M. Jacques POUBLAN demande également que soit rajouté sur le PV le fait que les élus d'opposition ne resteront pas sur le bord du chemin et continueront à participer aux commissions municipales.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Point sur les délégations accordées à Mme le Maire

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les conventions et contrats qu'elle a signés en accord avec les délégations de signatures votées par le Conseil Municipal le 11 avril 2014.

- 4 conventions d'occupation du domaine public (délégation du louage des choses) pour la mise à disposition des locaux du Lycée Agricole pendant les vacances scolaires.
- L'ensemble des conventions des Temps d'Activités Périscolaires avec les associations concernées (10 conventions).
- Une convention pour le télérelevé des consommations avec GDF.

III. Signature d'avenants pour la phase 1 des travaux d'aménagement du bas du village

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 1 des espaces publics du bas du village.

Elle expose, cependant, qu'il convient de passer des avenants en plus et moins-values avec les entreprises suivantes :

- Avenant n°2 (en plus-value) avec l'entreprise SARL A3TP titulaire du lot n°01 – Voirie, réseau eaux pluviales, concernant des travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour la finalisation de la tranche conditionnelle pour un montant de 3 971.00 € H.T., soit 4 765.20 € TTC.
- Avenant n°2 (en moins-value) avec l'entreprise SARL L'AMI DES JARDINS titulaire du lot n°03 – Espaces verts, mobilier, concernant la suppression de plantation d'arbres-tige et d'engazonnement, et le rajout de potelets fixes pour un montant de 1 295.25€ H.T, soit 1 554.30€ TTC.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la signature de ces deux avenants, elle précise que la différence entre les deux avenants représente une plus-value de 3210.90€ TTC pour la commune.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents : 18 voix pour.

IV. Signature d'avenants pour la phase 2 des travaux d'aménagement du bas du village

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'aménagement de la phase 2 du bas du village avec la réalisation de la place et des abords de la maison de la musique.

Elle expose, cependant, qu'il convient de passer des avenants en plus et moins-values avec les entreprises suivantes :

- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE titulaire du lot n°01 – travaux préliminaires – assainissement, revêtements routiers de sols, concernant des travaux supplémentaires de terrassements et des modifications du réseau d'eaux pluviales sur la tranche ferme pour un montant de 24 723.95 € H.T., soit 29 668.74 € TTC.
- Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE titulaire du lot n°02 – dallages et bancs béton, concernant des modifications de dalles et caniveau fente sur la tranche ferme pour un montant de -12 741.36 € H.T., soit -15 289.63 € TTC.
- Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE titulaire du lot n°03 – réseaux secs, concernant des modifications d'alimentation électrique de la borne foraine, de l'éclairage public et la sonorisation et de divers regards sur la tranche ferme pour un montant de -10 681.25 € H.T., soit -12 817.50 € TTC.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la signature de ces deux avenants, elle précise que la différence entre les trois avenants représente une plus-value de 1561.61€ TTC pour la commune.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents : 15 voix pour et 3 abstentions.

V. Approbation avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bas du village

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil de l'avancement des travaux du bas du village et de la volonté de continuer l'embellissement de la commune avec l'aménagement de ses espaces publics.

En conséquence, le présent avenant a pour objet une meilleure répartition des honoraires de l'architecte Mme Béatrice GRESLOT, soit un montant global de 109 890 € HT, en fonction de l'exécution des phases de travaux réalisés, en cours de réalisation et à venir.

En effet, lors de l'établissement du contrat initial de maîtrise d'œuvre, le montant initial des travaux, estimé à 1 221 000 € HT et correspondant à l'aménagement global du bas du village, avait été réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme : montant des travaux 606 000 € HT soit une rémunération de 60 075 € HT.
- Tranche conditionnelle : montant des travaux 615 000 € HT soit une rémunération de 49 815 € HT.

Il a été convenu par la suite de réaliser ces travaux en 3 phases comprenant pour chacune d'elles une tranche ferme et des tranches conditionnelles :

- Phase 1 : travaux d'aménagement de la traversée du bas du village avec la création de la nouvelle voie « chemin des Lanots », des parkings du centre commerçant et des écoles
- Phase 2 : travaux d'aménagement de la place et des abords de la Maison de la Musique
- Phase 3 : travaux d'aménagement devant la salle polyvalente et continuité du cheminement

Le montant des honoraires restant inchangé, seule la répartition sur les 3 phases d'exécution a été modifiée.

Mme le Maire donne lecture de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec Mme GRESLOT Béatrice.

M. Jacques POUBLAN demande pourquoi ce marché d'aménagement du bas du village est confié à la SEMILUB alors que la commune aurait eu la capacité de traiter ce dossier en interne. Mme le Maire lui répond que la 1^{ère} phase ayant été confiée à la SEMILUB, il paraît logique que l'ensemble des trois phases le soient également. De plus, les services communaux gèrent

déjà en interne 4 marchés publics (bon de commandes pour la voirie, fourniture d'une passerelle, maîtrise d'œuvre pour le Centre Commercial et rénovation de l'ancien presbytère).

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents : 15 voix pour et 3 abstentions.

VI. Approbation de l'avenant à la convention de mandat avec la SEMILUB pour le projet d'aménagement de voirie et de parking en centre bourg

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil des aménagements complémentaires envisagés au bas du village de la Commune, suite à l'implantation de nouvelles infrastructures comme le pôle de santé et la maison de la musique.

La convention de mandat passée avec la SEMILUB ne concernait qu'une première phase de travaux relative à la traversée du bas du village avec la création de la nouvelle voie « chemin des LANOTS » et la réalisation de parkings au centre commercial et devant les écoles.

Afin de continuer l'embellissement du centre bourg, 2 autres phases vont être réalisées :

- Les travaux d'aménagement de la place et des abords de la maison de la musique (en cours de réalisation)
- les travaux d'aménagement devant la salle polyvalente, la continuité des cheminements et la réalisation de parkings devant la bibliothèque

En conséquence, afin que la SEMILUB continue sa mission dans la réalisation de cette opération, il y a lieu de modifier sa convention en étendant son intervention sur les 2 autres phases complémentaires.

L'avenant à la convention initiale du 24 juin 2011 modifie l'intitulé par l'appellation « aménagement des espaces publics du bas du village de MONTARDON », englobant ainsi l'ensemble des travaux réalisés et à réaliser et qui sont repris dans le bilan prévisionnel joint.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents : 15 voix pour et 3 abstentions.

Arrivée de Mme LARROUDIE-GRUYER.

VII. Délibération spécifique pour les extensions des réseaux d'eau et d'électricité sur le chemin FRAYROU

M. BONNASSIOLLE rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 septembre 2002 instaurant une participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de MONTARDON.

L'application de cette participation se trouve fondée dans le projet d'extension des réseaux d'eau et d'électricité sur le chemin FRAYROU permettant l'implantation de nouvelles constructions.

En effet, cette voie desservant un certain nombre de terrains destinés à la construction est actuellement insuffisamment équipée en réseaux.

La superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 21 806 m². Le montant prévu des travaux s'élève à 6263.58€. Le montant de la participation due par mètre carré du terrain desservi est donc de 0, 2872 €/m².

M. BONNASSIOLLE ajoute que la commune percevra également des sommes relatives à la Taxe d'Aménagement suite à la viabilisation de ce secteur.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour)

VIII. Achat de la maison « BERNATAS »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente par la famille BERNATAS d'une propriété sise au 1, chemin PENOUILH à MONTARDON cadastrée section AK n°144. L'évaluation de l'immeuble par le service des Domaines et correspondant à sa valeur vénale s'élève à la somme de 162 500 €.

Madame le Maire souligne l'opportunité de cette acquisition. Cet immeuble, situé dans le cœur du bas du village possède un grand potentiel pour des aménagements futurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 170 000 euros.

M. Jacques POUBLAN demande quel est l'intérêt direct d'acheter ce bâtiment. M. COUDURE lui répond que cette maison et surtout son terrain représentent un élément important de la stratégie de développement de la commune du fait de son implantation et des nombreuses possibilités d'utilisation.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IX. Renouvellement de la convention d'adhésion au service « sante, sécurité au travail » du centre de gestion pour la prestation médecine du travail.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Mme le Maire propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2015.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

X. Approbation de remboursement des frais de mission des élus

Madame le Maire informe que le 97^{ème} Congrès des Maires aura lieu du 25 au 27 novembre 2013 à Paris.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise confiée par le conseil municipal à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, ...).

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de séjour et de transport peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Mme le Maire ajoute qu'elle se rendra au 97ème congrès des Maires en compagnie de Messieurs COUDURE et MIGUET.

Soumise au vote, la proposition de rembourser les frais des élus lors du déplacement au 97^{ème} congrès des Maires est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XI. Modification du temps de travail de 4 emplois

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois à compter du 1^{er} décembre 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires:

- 1^{er} emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont le temps de travail serait porté de 26 heures à 27 heures hebdomadaires,
- Un 2^{ème} emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont le temps de travail serait porté de 22 heures 30 minutes à 23 heures 30 minutes hebdomadaires,
- Un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe dont le temps de travail serait porté de 32 heures à 33 heures hebdomadaires,
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont le temps de travail serait porté de 32 heures à 32 heures 30 minutes hebdomadaires.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XII. Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Madame le Maire informe que le comité des fêtes a sollicité une subvention exceptionnelle afin de compenser un déficit de sa trésorerie suite aux dernières fêtes patronales. Le comité des fêtes n'a pas pu réaliser les recettes espérées au niveau de la buvette.

Les élus du Conseil Municipal demandent à l'association de faire attention à ses comptes. Un suivi budgétaire approfondi sera réalisé l'année prochaine pour que ce genre de déficit ne se reproduise plus.

Mme le Maire propose d'allouer à cette association une subvention complémentaire de 1200€.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents : 18 voix pour et 1 abstention.

XIII. Attribution d'une subvention exceptionnelle a l'ACCA

Madame le Maire informe que l'association communale de chasse agréée a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'achat de pièges afin de lutter contre les animaux nuisibles. Elle propose d'allouer à cette association une subvention complémentaire de 150 €.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XIV. Présentation du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes du LUY DE BEARN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Luy de Béarn, conformément à la réglementation.

Conformément à l'article 52-11 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Soumise au vote le rapport d'activité

est accepté à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XV. Présentation du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes de THEZE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de THEZE, conformément à la réglementation. Ce rapport doit être adopté par la commune suite à la fusion de la Communauté de Communes de THEZE et de la Communauté de Communes du LUY de BEARN.

Soumise au vote le rapport d'activité est accepté à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XVI. Modification des statuts du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur

deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Soumise au vote la proposition de modification des statuts du SDEPA est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XVII. Décision modificative du budget n° 1

Objets : TRAVAUX FACADE ECOLE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 12 : Bâtiments scolaires	10 000,00		
2315 (23) - 30 : Installation, matériel et out	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XVIII. Décision modificative du budget n° 2

Objets : CHAPITRE 65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-15 000,00		
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	-20 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	35 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XIX. Questions diverses

1. M. BONNASSIOLLE précise que M. Éric PEDARRIEU est le nouveau référent pour les Plans Locaux de Randonnées au niveau de la Communauté des Communes des LUYS en BEARN.

La séance est levée à 20h.